

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 16 décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

*Étaient présents* : M. Stéphane BLANQUIN, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

*Procurations* : Mme Laëticia BOBEL a donné procuration à M. Louis PEREIRA, Mme Manon DEQUAIRE a donné procuration à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné procuration à M. Jean DELAUGERRE, Mme Jacinthe GUILLOT a donné procuration à Mme Lydie ROBERT, Mme Florence JOUVE a donné procuration à M. Jean-Marc LAVIGNE, M. René LEMERLE a donné procuration à Mme Adeline ROUX, Mme Françoise LUNEAU a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. Vincent MAZIN a donné procuration à M. Yves FERRIER, Mme Laïla MEILLAUD a donné procuration à M. Xavier MAUME.

*Absents* : Mme Sandra AUJOL, M. Jean-Claude PROST

*Secrétaire de séance* : Mme Danielle RANCY

### 2022-76 : APPROBATION DE LA MODIFICATION n° 2 du PLUH de BILLOM-COMMUNAUTE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom-communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2021,

Vu l'arrêté n° 228-2022 du Président de Billom-communauté du 31 mai 2022 portant sur la prescription engageant la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme valant Programme local de l'habitat intercommunal de Billom-communauté,

M. le Maire expose au conseil municipal que le PLUH nécessite de nouvelles adaptations ponctuelles ne remettant en cause ni son PADD, ni son programme d'orientations et d'actions (POA), ni son économie générale,

Une procédure de modification classique avec enquête publique a été engagée par Billom-communauté, le rapport de présentation a été transmis aux élus de la commune, le contenu du dossier est présenté au conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLUH de Billom-communauté, avant la mise à enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix),

- **EMET** un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLUH de Billom-communauté, avant enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 19 décembre 2022,  
Certifiée transmise en Préfecture, le 19 décembre 2022

**Le Maire,**  
**Jean DELAUGERRE**